Lois 28785 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la date et le lieu du concours spécial d'admission aux études de premier cycle en Sciences vétérinaires

A.Gt 16-04-2004

M.B. 22-06-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, notamment son article 164;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juillet 2003 relatif au concours spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences vétérinaires, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 6, § 1 er, 10°, a);

Considérant les propositions des institutions universitaires concernées et les disponibilités en infrastructures, en personnel et en moyens de communication;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Arrête:

- **Article 1**er. Pour l'année académique 2004-2005, l'épreuve du concours spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences vétérinaires aura lieu le lundi 6 septembre 2004, à 9 heures, dans les locaux de Wallonie Expo, s.a., plus connue sous la dénomination Wex, sise Zone de la Famenne, route des deux Provinces 1, à 6900 Marche-en-Famenne.
- **Article 2. -** Pour cette même année académique, l'Université de Liège est désignée comme université gestionnaire, chargée de la coordination et de la gestion de ce concours.
 - Article 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mai 2004.
- **Article 4. -** Le Ministre qui a l'enseignement supérieur et la Recherche scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 avril 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

